

avait eu amplement le temps de présenter ses objections principales au cours du débat. Il estimait—et je partageais son point de vue—qu'une prolongation du débat à cette étape ne pourrait mener qu'à des répétitions.

La valeur de ce débat a été démontrée clairement lorsque le ministre des Finances a retiré les dispositions relatives à l'imposition des coopératives et des caisses de crédit. Il faut reconnaître la valeur de la procédure parlementaire lorsque l'on constate que c'est l'opinion publique, alertée par l'opposition surtout et appuyée de certains ministériels, qui a réussi à faire apporter des changements importants et bénéfiques au bill. Je l'ai déjà indiqué et je le répète, je ne suis pas opposé en principe à l'attribution de périodes de temps pour les débats, même si l'on use, pour décrire cette limitation, le terme plus dur de «clôture».

Pour une meilleure organisation des travaux parlementaires et dans l'intérêt même de la démocratie, souvent le gouvernement est obligé d'user de sa majorité pour mettre fin à un débat qui a trop duré. Il doit évidemment faire tout en son pouvoir pour essayer d'obtenir l'assentiment de tous les partis. C'est la meilleure façon de procéder et celle, je l'espère, que l'on adoptera quand ce sera possible. A mon avis, le recours à la clôture pour mettre fin au débat en comité plénier était justifié. Il l'était, par exemple, lors du débat relatif au drapeau parce que ce débat avait trainé jour après jour sans qu'on dise ou qu'on puisse dire quoi que ce soit de nouveau. C'est pourquoi j'ai voté en faveur de la clôture et je le referais, données les mêmes circonstances. J'ai peut-être eu tort, mais ce n'est certainement pas à la légère que j'ai appuyé la proposition du gouvernement de mettre fin au débat au comité plénier.

Je tiens à préciser que mon attitude à l'égard de la présente motion est autre. L'étape la plus importante et même critique d'un débat, selon nos méthodes actuelles, est celle qu'on entame à la troisième lecture. Je ne trouve pas qu'un débat limité à quatre jours suffise. Je pense même qu'une telle restriction lèse l'opposition dans certains de ses droits fondamentaux, notamment celui de présenter au public des politiques différentes au moyen d'une série d'amendements motivés. A mon avis, la motion dont la Chambre est saisie maintenant lui enlève ce droit, lésant de ce fait l'opposition dans ses droits. A mon avis, cette application de l'article du Règlement qui porte sur la répartition du temps n'est aucunement justifiée, ni utile, ni valable. Selon moi, on abuse de ces dispositions. Cette motion constitue une application abusive du Règlement de la Chambre. Elle porte atteinte aux droits de l'opposition en matière législative. Je parle au nom de mon collègue, le député de Waterloo, qui a partagé mon opinion lors du débat précédent, quand je dis que nous ne pouvons ni ne voulons appuyer la motion.

Je résume la position que j'ai prise. La question n'est pas de savoir si on a toujours tort ou raison d'appliquer la clôture. Il s'agit plutôt de savoir si les circonstances le justifient, si cela est nécessaire compte tenu des droits parlementaires et si, oui ou non, on y a recours pour enfreindre et limiter les droits des minorités. Dans le cas qui nous occupe, j'estime qu'on se sert de la clôture pour limiter sans raison ni justification les droits des minorités et par conséquent, je m'oppose à la motion.

• (3.30 p.m.)

**M. John Reid (Kenora-Rainy-River):** Monsieur l'Orateur, rien ne saurait mieux démontrer le triste état où le Parlement est tombé que les deux débats sur les motions d'attribution de temps. Les motions de procédure semblent les seules occasions où il y ait eu à la Chambre suffisamment de députés pour écouter les débats et un débat qui valait la peine d'être entendu. Il semble donc que l'opposition n'ait pas réussi à faire de la Chambre des communes une tribune valable de débats pour le pays.

Plusieurs accusations sans fondement ont été lancées dernièrement à la Chambre des communes. La plus notoire fut celle du chef de l'opposition officielle (M. Stanfield), qui figure à la page 10078 du Hansard du jeudi 2 décembre 1971. Voici ce qu'il a dit:

Ce n'est que deux ou trois jours avant la reprise de la session que le bill...

Le bill C-259.

... a été transmis à notre principal critique financier, et les quatre députés de mon parti n'en ont reçu un exemplaire imprimé qu'après la reprise de la session.

Or voyons comment les choses se sont passées. Le 12 juillet, des exemplaires du bill ont été distribués à tous les députés de la Chambre des communes.

**Des voix:** Non.

**M. Reid:** Monsieur l'Orateur, je répète, pour la gouverne de nos vis-à-vis, que le 12 juillet tous les membres de la Chambre des communes recevaient un exemplaire du bill.

**M. Baldwin:** Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Je ne l'ai pas reçu le 12 juillet. Je ne l'ai reçu qu'après la reprise de la session. Le député doit me croire sur parole.

**M. Reid:** Monsieur l'Orateur, d'après mes renseignements—et j'ai fait des recherches—un exemplaire du bill a été remis à chacun des membres de la Chambre des communes et du Sénat le 12 juillet.

**L'hon. M. Stanfield:** Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. On a déjà entendu cela il y a un instant. Le député met-il en doute la parole du représentant de Peace River ou est-il disposé à le croire sur parole?

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Le député a dit ce qu'il avait à dire de même que le représentant de Peace River. Si le chef de l'opposition veut savoir si le député de Kenora-Rainy River met en doute la parole du député de Peace River, cela veut dire un débat.

**M. Reid:** Je veux qu'il soit clair que les exemplaires du bill ont été distribués le 12 juillet, dont un certain nombre aux députés. J'ai pris la peine de vérifier à quel moment j'ai reçu le bill. Je ne suis certainement pas reconnu comme un ministériel financièrement influent, et je présume que le bill devait avoir été remis en même temps aux oppositionnels. Je comprends que le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) ne puisse pas trouver son exemplaire, s'il n'est pas aussi bien servi par le personnel que certains vis-à-vis comme les chefs des partis d'opposition. Je ne comprends pas que le chef de l'opposition, qui dispose d'un personnel suffisant, ait laissé les exemplaires du bill se perdre dans son bureau. Je vois d'ici les employés à la recherche d'une cachette pour un bill de cette grosseur.